



Collège La Roche Beaulieu
24430 – ANNESSE ET BEAULIEU
☎ : 05 53 02 89 89
Télécopie : 05 53 04 82 63

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le contrat éducatif a pour but d'organiser la vie de l'établissement dans le respect des principes de laïcité et de neutralité politique et religieuse.

I – ORGANISATION DE LA VIE AU COLLEGE

Les élèves doivent suivre tous les cours de leur classe et faire le travail donné par les enseignants dans les délais demandés.

1 – Horaires :

L'horaire en vigueur est le suivant :

- matin : de 8 h 25 à 12 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- après-midi : de 13 h 40 à 16 h 45 : lundi, mardi et jeudi
de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi.

Quand un élève ne peut venir au collège, les parents sont tenus d'en aviser le bureau de la vie scolaire, dans les plus brefs délais, dès la première demi-journée d'absence.

2 – Notation : contrôle du travail scolaire :

Chaque famille reçoit par l'intermédiaire de l'élève et du carnet de correspondance le relevé de notes de mi-trimestre

Les bulletins trimestriels seront envoyés par courrier.

3 – Correspondance avec la famille :

Le carnet de liaison avec la famille, document essentiel de la vie scolaire, doit toujours se trouver dans le cartable de l'élève qui est tenu d'en prendre le plus grand soin. Les parents sont invités à le consulter et le signer régulièrement afin de prendre connaissance des informations données par le collège.

Il comporte en plus des éléments de correspondance, une partie « billets d'excuse » : au retour de toute absence, quels qu'en soient le motif et la durée, les parents remplissent et signent un de ces billets, et l'élève le présente au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en cours.

4 – Rapports entre la famille et l'école :

Au cours de l'année, des réunions sont systématiquement organisées, permettant aux familles de rencontrer en une seule fois la totalité des professeurs. Les familles sont avisées des dates de ces réunions. Indépendamment de ces réunions, les familles peuvent rencontrer le Principal, les professeurs, le professeur principal, ou d'autres membres de l'Administration après avoir pris rendez-vous sur le carnet de correspondance, pour mieux suivre la scolarité de leurs enfants.

II – REGIME DES SORTIES

1 – Externat et demi-pension :

Les parents précisent sur le carnet de liaison, feuille « autorisations », le moyen emprunté par leur enfant pour se rendre au collège et le nom des personnes habilitées à emmener l'élève. Ils autorisent le cas échéant l'élève à sortir plus tôt que prévu en cas d'absence de professeurs.

Si un élève doit quitter l'établissement avant la fin de la journée (16 h 45), les parents ou une personne déléguée par les parents se présentent au bureau de la vie scolaire pour y signer une décharge. Il en sera de même lorsqu'un élève sortira plus tôt en raison de l'absence de professeurs. De même, si un élève rentre après 8 h 25, il doit passer par le bureau de la vie scolaire pour signaler son arrivée au collège.

2 – Internat :

Un imprimé est distribué à chaque famille. Il précise le mode de locomotion et le nom des correspondants.

Le mercredi après-midi, les internes peuvent être autorisés à quitter l'établissement avec leurs parents ou correspondants.

III – TENUE ET COMPORTEMENT

1 – Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire doit être correcte, propre et adaptée au travail scolaire. Les parents et les membres de l'équipe éducative y veilleront ensemble. Pour les cours d'éducation physique et sportive, les élèves se muniront d'un équipement approprié (qui sera précisé par le professeur).

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2 – Tenue des locaux :

La propreté des locaux est l'affaire de chacun. Les élèves doivent veiller au respect des bâtiments, locaux et matériels mis à leur disposition.

3 – Comportement :

Un comportement décent, correct et respectueux est exigé dans toutes les circonstances de la vie scolaire. Toute forme de violence physique ou verbale est strictement proscrite au collège.

Le téléphone portable n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement sauf pour les internes entre la fin du repas du soir et l'heure du coucher ainsi que le mercredi après-midi après le départ des demi-pensionnaires et jusqu'à l'heure du goûter.

L'utilisation du MP3 se fera dans les mêmes conditions.

4 – Dégradations et vols :

Si un élève commet un vol ou une dégradation matérielle, indépendamment des conséquences disciplinaires, la responsabilité financière des dommages, ou dégâts causés incombe à sa famille. Il est demandé aux parents de ne laisser en possession de leurs enfants

ni somme d'argent importante, ni bijoux, ni objet de valeur : le collègue ne peut en aucun cas être rendu responsable des échanges ou vols de vêtements ou objets de toute nature que les élèves peuvent introduire dans l'établissement.

5 – Ce qui est strictement interdit aux élèves :

La détention et l'usage de tout objet ou substance réputés dangereux sont interdits. Il est formellement interdit d'apporter de l'alcool ou du tabac et a fortiori d'en user.

IV – LES SANCTIONS :

1 – La sanction intervient quand l'élève ne respecte pas les règles de vie ou de travail de la communauté scolaire.

2 – La sanction peut être demandée par tout membre de l'équipe éducative.

3 – Le choix de la punition infligée dans le cadre de la classe ou d'une étude, soit pour un travail non fait ou insuffisant, soit pour un comportement répréhensible, est laissé à la libre appréciation du professeur ou du maître d'internat.

Dans le même esprit, il pourra être demandé à un élève qui aura volontairement sali un lieu quelconque, de corriger immédiatement les effets de sa faute, en participant au nettoyage de ce lieu.

4 – Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, pourront être demandées les sanctions suivantes qui, par leur caractère de gravité, feront l'objet d'une communication écrite aux familles :

- a) Information écrite
- b) La retenue du mercredi après-midi. Elle donnera lieu à un travail écrit précis, donné par le professeur ou le maître d'internat.
- c) L'avertissement écrit, sanction grave appréciée par l'équipe éducative, fera l'objet d'une explication à l'élève concerné.
- d) L'avertissement et convocation devant la commission de discipline de l'établissement.
- e) L'exclusion temporaire (de 1 à 8 jours) pourra être décidée par le chef d'établissement, sans avertissement préalable.
- f) Comparution devant le Conseil de discipline, en cas de faute très grave. Le Conseil de Discipline pourra infliger une exclusion temporaire ou définitive.

V – SECURITE :

1 – Assurance : Il est du plus grand intérêt des parents d'assurer leurs enfants contre les accidents qu'ils peuvent provoquer ou dont ils peuvent être victimes. Le collègue ne se charge pas de cette assurance, le libre choix est laissé aux familles.

2 – Circulation des élèves : Pendant les récréations et la pause du déjeuner, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs des étages ou les salles de classe. Tout déplacement d'un élève pendant les heures de cours ou d'étude est interdit sauf cas exceptionnel d'élèves malades.

2 bis – Circulation des cyclomoteurs : interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent descendre de leur engin et le pousser jusqu'au parking prévu. Même processus au départ en sens inverse.

3 – Santé des élèves : Dès qu'un élève est blessé ou souffrant, il devra requérir les soins de l'infirmière qui, le cas échéant, prévient la famille. En cas d'absence de l'infirmière, s'adresser au bureau de la vie scolaire.

NB : Il est conseillé aux familles de garder à la maison un enfant malade.

Urgences médicales : Au vu de l'autorisation écrite des parents, rédigée en début d'année scolaire, l'Administration est habilitée à prendre toute mesure d'urgence pour la santé et l'intérêt de l'enfant. En tout état de cause, les soins d'urgence et les prestations médicales restent à la charge des familles. Les médicaments personnels doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie. Les parents doivent donner des coordonnées pour être joints.

VI – INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Le Foyer Socio-Educatif : Le F. S. E est une association organisée et animée à l'initiative des élèves et des responsables adultes de l'établissement. La participation des élèves aux activités du FSE est vivement souhaitée car elle permet l'organisation d'activités telles que sorties, voyages, etc...

2 – Pensions et demi-pensions : Elle sont payables d'avance, en début de trimestre, dès réception de l'avis aux familles. Tout trimestre commencé est dû en totalité, sauf pour les situations prévues au règlement intérieur du service annexe d'hébergement.

3 – Assistante sociale : Une assistante sociale assure une permanence au collège (le jour et l'heure sont communiqués en début d'année scolaire).

4 – Conseiller(e) d'orientation psychologue : un(e) conseiller(e) d'orientation psychologue (COP) assure une permanence hebdomadaire au collège (le jour est communiqué en début d'année scolaire).

5 – UNSS : Les élèves ont la possibilité de pratiquer un sport dans le cadre de l'Association Sportive du collège, soit le mercredi après-midi, soit certains jours de la semaine entre 13 h et 13 h 40.

6 – Education physique et sportive, et éventuelles dispenses :
Les élèves ne pouvant pratiquer certaines activités sportives doivent fournir un certificat médical précisant l'incapacité temporaire et sa durée. Si ponctuellement et pour une raison précise, un élève ne peut participer activement à un cours d'E. P. S, il devra présenter au professeur une demande de dispense établie par sa famille ou par l'infirmière. Sa présence au collège reste obligatoire. Il assistera aux cours sauf inaptitude physique constatée par le professeur.

Vu et pris connaissance, le.....

Le père,
(ou le tuteur)

La mère,

L'élève,